

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2011

**LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 34

présenté par
M. Chanteguet, M. Tourtelier, M. Plisson, Mme Gaillard
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet, au plus tard le 1^{er} juillet 2012, un rapport au Parlement sur la fiscalité des agrocarburants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France encourage aujourd'hui fiscalement la production d'agrocarburants de 1^{ère} génération issus d'amidon, sucres ou huiles végétales (appelés « biocarburants » dans le code des douanes ainsi que dans la loi dite « Grenelle 1 ») au bilan environnemental très contesté (bilan carbone négatif, impacts sur les sols et sur les écosystèmes, etc.). Selon l'inspection des finances, le soutien fiscal à ce type d'agrocarburants ne se justifie pas. Il semble donc urgent de supprimer les aides fiscales à la filière des agrocarburants de 1^{ère} génération.

Par contre, il semble intéressant d'encourager le développement des carburants lignocellulosiques produits à partir des constituants végétaux non alimentaires (2^e génération de biocarburants plus respectueux de l'environnement et ayant un meilleur rendement énergétique) et plus encore, des algo-carburants (3^e génération).

Cet amendement vise à demander au Gouvernement d'étudier la possibilité de définir une fiscalité différenciée selon le type d'agrocarburants (1^{ère}, 2^e et 3^e génération) et respectant le Grenelle de l'environnement, encourageant la mise en place d'une fiscalité mieux adaptée aux nouveaux enjeux environnementaux et selon lequel toute aide fiscale néfaste à l'environnement doit être supprimée.